

OBJECTIF :

Exactech, Inc., ses filiales, son conseil d'administration, ses représentants et ses dirigeants (collectivement, la « Société » ou « Exactech »), reconnaissent les risques que présentent la corruption et les pots-de-vin au niveau mondial, en particulier dans les industries des soins de santé et des dispositifs médicaux. Dans de nombreux pays, le système de santé est public ou sous contrôle de l'État, et les Professionnels de la santé qui travaillent dans ces pays sont donc considérés comme des Agents Publics. C'est pour cette raison que nous avons souhaité mettre en place et maintenir un programme de la conformité anti-corruption efficace. Ce programme promeut un comportement éthique à tous les niveaux de la société et fait l'objet de contrôles internes appropriés et testés. L'engagement de la Société à nouer des relations éthiques s'inscrit dans sa mission d'améliorer la vie des patients qu'elle sert. La corruption et les pots-de-vin pourraient nuire à cette relation cruciale et va à l'encontre de cette mission. Par conséquent, la Société préférera toujours renoncer à un marché plutôt qu'obtenir un marché par la corruption. Exactech attend de ses employés, représentants, mandataires et partenaires commerciaux qu'ils respectent la présente Politique afin de protéger les intérêts de toutes les personnes concernées. Exactech prendra des mesures rapides et fermes en cas de violations de la présente Politique.

DÉFINITIONS :

La Conformité gère un glossaire exhaustif contenant les définitions de termes clés. Ces termes clés peuvent changer périodiquement.

Lois Applicables

Loi anti-corruption brésilienne

Pots-de-vin

Courtoisies professionnelles

Directeur de la conformité

Parent proche

Comité de la conformité

Programme Éthique & Conformité

Corruption

Versement Incitatif

Professionnel de la santé (PS)

Versement

Agent Public

Drapeaux Rouges

Tiers

U.K. Bribery Act

U.S. Foreign Corrupt Practices Act (FCPA)

POLITIQUE:

1. Politique

a. Déclaration de Politique

En vertu de la présente Politique, Exactech interdit à tout employé, y compris aux employés de ses filiales nationales et étrangères, et à tout représentant de la Société, y compris à chaque dirigeant, actionnaire, administrateur, consultant, mandataire, distributeur, fournisseur ou tout autre tiers agissant au nom de la Société (collectivement, « Personnel d'Exactech ») de prendre part, que ce soit de manière directe ou indirecte, à des activités de corruption, dans quelque partie du monde que ce soit. Le Personnel d'Exactech doit éviter de se mettre dans une situation qui pourrait donner l'apparence d'une conduite inappropriée. Le Programme Éthique & Conformité met en application les principaux éléments de la présente Politique.

La Société interdit à tout le Personnel d'Exactech d'offrir ou de promettre des Versements ou toute autre chose de valeur à des Agent Publics dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou de procurer tout autre avantage commercial indu à Exactech, conformément à la définition des termes ci-dessous.

b. Aperçu de la législation

Les lois et traités applicables (y compris, l'U.S. Foreign Corrupt Practices Act, l'U.K. Bribery Act, la Loi anti-corruption brésilienne, la Convention des Nations unies contre la corruption, la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, et différentes lois locales en vigueur à travers le monde) interdisent d'offrir ou de promettre des Versements à des Agent Publics dans le but d'obtenir ou de conserver des marchés. Cette activité est illégale, qu'elle soit pratiquée de manière directe ou indirecte. Ainsi, un Versement effectué à un tiers agissant pour le compte

d'Exactech (en qualité de mandataire, consultant, associé en coentreprise, représentant, comptable ou fournisseur) en sachant que ce tiers reversera une partie de ce Versement à un Agent Public à des fins inappropriées est contraire à ces lois. Des fins inappropriées comprennent l'influence sur un acte officiel (ou défaut d'agir) par le destinataire ou toute décision violant l'obligation de service légitime de l'Agent Public ; inciter le destinataire à utiliser son influence pour affecter tout acte ou décision ; ou obtenir un avantage inapproprié en connexion avec les affaires.

Il est considéré que la situation est connue lorsqu'il est su, ou fermement suspecté, qu'un Versement ou une offre est en train d'être effectué(e), sera effectué(e) ou est sur le point d'être effectué(e) à un Agent Public. La connaissance comprend également l'ignorance délibérée ou l'« aveuglement volontaire » des circonstances qui indiquent une forte probabilité que le tiers va transmettre une partie du Versement à un Agent Public afin d'obtenir des opportunités commerciales.

c. Livres et Registres

Les lois applicables en matière d'anti-corruption et de tenue des comptes contiennent des dispositions selon lesquelles Exactech est obligée de constituer et conserver des registres qui « de manière suffisamment détaillée, reflètent précisément et fidèlement » les transactions et la répartition des actifs, et de maintenir un contrôle interne permettant de garantir de manière « raisonnable » que les transactions sont correctement exécutées et enregistrées. Par conséquent, Exactech exige que les livres et registres de la Société reflètent fidèlement et intégralement toutes les dépenses engagées avec les fonds de la Société, et interdit toute tentative visant à créer des écritures fausses ou trompeuses. En outre, Exactech a établi et maintient un système de procédures comptables et de rapports et de contrôles financiers pour s'assurer que toutes les opérations et les cessions d'actifs se produisent uniquement avec les autorisations adéquates, et que toutes ces opérations sont enregistrées avec précision et de manière suffisamment détaillée dans les livres, les registres et les comptes. Le Personnel d'Exactech doit se conformer aux procédures comptables d'Exactech et aux exigences de contrôle et de rapports financiers. Ces exigences s'appliquent aux frais engagés ou aux opérations effectuées par le Personnel d'Exactech et aux frais engagés par des tiers et dont le remboursement est demandé à Exactech.

d. Corruption commerciale

Les lois fédérales et des États des États-Unis, l’U.K Bribery Act et les lois de nombreux pays interdisent également la corruption commerciale qui implique des rapports de corruption avec les mandataires ou employés de tiers pour se procurer un avantage indu par rapport à des concurrents. C’est une forme de corruption qui n’implique pas nécessairement des Agent Publics ou des établissements de santé publics. Par conséquent, les politiques d’Exactech s’étendent au-delà de la corruption traditionnelle impliquant des Agent Publics. La politique d’Exactech interdit les comportements pouvant s’apparenter à un acte de corruption commerciale, notamment le fait d’avoir recours à, d’offrir ou d’accepter un Versement inapproprié incluant, mais sans s’y limiter, des fournisseurs, des clients et des intermédiaires.

e. Conflit d'intérêts

Exactech interdit au Personnel d’Exactech et à leurs Parents proches (conformément aux définitions ci-dessus) de : (i) obtenir un intérêt financier ou bénéficiaire auprès d'un de ses fournisseurs, clients ou concurrents ; (ii) accepter de l'argent, des cadeaux, une hospitalité excessive, des prêts ou autres traitements spéciaux de n'importe quel fournisseur, client ou concurrent de la Société ; ou (iii) utiliser les biens, les informations ou la position au sein de l'entreprise dans un intérêt personnel. Les exceptions à la présente Politique doivent être approuvées par le Service Juridique.

f. Conséquences en cas de violation

Les sanctions appliquées en cas de violation des lois anti-corruption peuvent être très lourdes. Rien qu’aux États-Unis, en vertu de la législation en vigueur, Exactech et les personnes impliquées dans une conduite répréhensible encourrent les sanctions suivantes :

- Des sanctions pénales et civiles, et des amendes de plusieurs millions de dollars
- Des peines d’emprisonnement
- Une suspension et/ou une exclusion des marchés publics
- La non-attribution de licences d’exportation ou de certains privilèges
- Une extradition aux États-Unis pour y être jugées

Ces sanctions peuvent être appliquées plusieurs fois dans les juridictions locales, partout où des versements inappropriés sont effectués. Veuillez noter que la loi fédérale américaine interdit à

Exactech de subvenir à, rembourser ou financer de toute autre manière des amendes appliquées à un employé accusé de violation des lois anti-corruption applicables.

g. Sélection et Conservation des tiers

Étant donné qu'Exactech peut être tenue responsable de la conduite de tiers agissant pour son compte, elle engagera des tiers après que l'équipe juridique aura procédé à des vérifications de diligence raisonnable approfondies. (Cf. Procédure de sélection et conservation des tiers (CEP-GAP-102-02)). Il est interdit au Personnel d'Exactech de se livrer indirectement à des pratiques de corruption par l'intermédiaire d'un Tiers. Par ailleurs, tous les Tiers doivent recevoir un exemplaire du Code de conduite destiné aux partenaires commerciaux en vigueur dans leur juridiction, signer une attestation confirmant qu'ils l'ont lu et le comprennent intégralement, et qu'ils s'y conformeront.

h. Courtoisies professionnelles

Les Courtoisies professionnelles ne doivent jamais servir à inciter un Agent Public à réaliser ou non une fonction officielle, ou toute autre finalité inappropriée. En outre, la fourniture de Courtoisies professionnelles doit être licite en vertu de la législation locale applicable et appropriée selon les circonstances afin de ne pas créer une apparence d'inconvenance. Les Courtoisies professionnelles fournies à des Agents Publics doivent être conformes à la présente Politique et à sa procédure correspondante, et doivent être directement liées à la démonstration, la promotion ou l'explication des produits ou services de la Société, ou en vertu d'obligations contractuelles portant sur les produits ou services de la Société. (Cf. Courtoisies professionnelles à l'intention des Agent Publics et des Professionnels de la santé (CEP-GAP-102-04)). La fourniture de Courtoisies professionnelles aux Parents proches est interdite.

i. Contributions politiques

Aucun des fonds ou des actifs d'Exactech, incluant le temps de travail des employés de la Société, ne pourront être mis à contribution ou à la disposition de, ni prêtés à, que ce soit de manière directe ou indirecte, aucun parti politique, quel qu'il soit, ou pour la campagne d'un candidat, quel qu'il soit, à une fonction politique, y compris dans le cas où ces contributions seraient autorisées par les lois applicables. Les contributions politiques ne doivent en aucun cas être offertes avec l'intention de corrompre, d'influencer ou d'obtenir un avantage, de quelque nature que ce soit, de la part d'un Agent Public ou d'un Bénéficiaire. La présente Politique n'interdit pas à Exactech d'offrir des contributions à des Comités d'action politique que la Société déciderait de soutenir, avec l'accord du Comité de la conformité.

La présente Politique n'interdit pas au Personnel d'Exactech de participer individuellement à des actions politiques au sein de leur pays de résidence. Les individus peuvent s'engager dans et participer à des activités politiques sur leur temps libre et à leurs frais. Les contributions politiques individuelles ne doivent en aucun cas faire référence à Exactech ni à toutes autres personnes associées ou affiliées à Exactech, à l'exception des noms et des informations personnelles des personnes contribuant volontairement à ces actions politiques. Dans le cas où des personnes prendraient la parole sur un problème public, il devra être clairement mentionné que leurs commentaires ou déclarations sont personnels et qu'elles n'interviennent pas au nom de la Société. Toutes les questions concernant la participation à des événements politiques ou des donations à des partis ou à des candidats politiques devront être soumises au service conformité ou juridique d'Exactech.

j. Contributions Caritatives et Subventions à l'Éducation

Exactech est convaincue du bienfait de soutenir les communautés au sein desquelles elle fait des affaires, et la présente Politique autorise le versement de dons raisonnables aux associations et entités caritatives. Toutefois, la Société doit s'assurer que les Contributions Caritatives ou les Subventions à l'Éducation qu'elle verse ne seront pas utilisées pour déguiser des Versements illégaux effectués à des Agents Publics ou PS, contrairement aux Lois Applicables. Même si un Agent Public ou un PS ne reçoit pas d'avantage économique, une contribution caritative ou une subvention à l'éducation par ailleurs légitime au profit d'une organisation à laquelle un Agent Public ou un PS est affilié pourrait être interdite si ce don est effectué en échange de l'obtention ou de la conservation d'un marché, ou pour obtenir un avantage indu. Toutes les demandes de contributions caritatives, de subventions à l'éducation et de bourses devront être préalablement approuvées conformément au Programme Éthique & Conformité mis en place par Exactech, et devront être conformes à la présente Politique et à sa procédure correspondante. (Cf. Responsabilité sociétale de l'entreprise (CEP-GAP-102-03)). De manière générale, le Programme Éthique & Conformité mis en place par Exactech prévoit que toute demande de contribution caritative ou subvention à l'éducation soit déposée par écrit avec toutes les informations nécessaires auprès du service Conformité et que ces demandes soient validées par le service Conformité avant la promesse ou l'offre d'une telle contribution caritative ou subvention à l'éducation. Toute question relative aux contributions caritatives et subventions à l'éducation doit être adressée au service Conformité d'Exactech.

k. Versements Incitatifs

La majorité des pays interdisent les Versements Incitatifs. La présente Politique interdit par conséquent les Versements Incitatifs. En cas de doute quant au caractère incitatif d'un Versement, veuillez vous adresser au service juridique ou conformité d'Exactech avant d'effectuer le Versement.

l. Sollicitation

Exactech refuse de verser des pots-de-vin ou des paiements illégaux à qui que ce soit. Cela signifie que si un partenaire commercial existant ou potentiel, un concurrent, un PS, un hôpital ou tout Agent Public demande ou exige un pot-de-vin ou tout autre Versement illégal, le Personnel d'Exactech doit refuser la demande.

m. Obligation de signalement

Chaque membre du Personnel d'Exactech doit signaler immédiatement toute demande ou promesse de Versement illégal dont il prend connaissance. (Cf. Répondre aux problèmes de conformité (CEP-RCI-102-01)). Cette procédure présente plusieurs méthodes de signalement. Lorsqu'un signalement fait de bonne foi concernant un pot-de-vin ou tout autre Versement illégal est reçu, le Directeur de la conformité ainsi que la Direction générale décident des éventuelles mesures devant être prises afin d'enquêter sur les faits signalés.

n. Politique de Non-Représailles

La Politique d'Exactech interdit les représailles contre toute personne rapportant de bonne foi une éventuelle violation de la politique d'Exactech ou de toute autre Loi Applicable.

o. Versements Effectués Sous la Contrainte : Extorsion et Versements de sécurité

Si un Agent Public ou un Tiers demande un Versement illégal à un membre du Personnel d'Exactech et si la personne qui reçoit cette demande de Versement estime raisonnablement que si elle ne fait pas le Versement, elle s'expose ou expose des membres de sa famille à un danger immédiat pour sa/leur santé ou sécurité, alors la demande est considérée comme une extorsion et le Versement est autorisé par la politique d'Exactech et peut être effectué. Cette exception ne s'applique qu'en cas de mise en danger de santé et de sécurité physique. Les menaces de sanctions commerciales, financières ou concernant tout autre type d'intérêts ne sont pas considérées comme de l'extorsion et ne peuvent justifier un Versement illégal.

Dans le cas où un tel Versement serait effectué en réponse à une extorsion, les circonstances du Versement, incluant la raison pour laquelle il a été effectué, son montant, ainsi que l'identité du bénéficiaire, devront être enregistrées avec précision et signalées rapidement par écrit au Directeur de la conformité. Lorsqu'un signalement fait de bonne foi concernant un Versement effectué en réponse à

une extorsion est reçu, le Directeur de la conformité ainsi que la Direction générale décident des éventuelles mesures devant être prises afin d'enquêter sur les faits signalés.

Tout Versement qui serait effectué en réponse à une extorsion doit être enregistré avec précision dans les livres et les registres de la Société. Le montant exact du Versement ainsi qu'une explication claire des raisons pour lesquelles il a été effectué et des conséquences imminentes sur sa santé ou sa sécurité ou la santé ou la sécurité des membres de sa famille qu'entraînerait la non-réalisation du paiement doivent y figurer.

p. Formation du Personnel et Certification

Exactech s'engage à former toutes les personnes concernées par la présente politique, notamment ses administrateurs, ses dirigeants, ainsi que les employés d'Exactech qui, dans le cadre de leurs fonctions, sont amenés à être en contact et à interagir avec des Agents Publics. Les personnes bénéficiant de la formation peuvent être tenues de certifier qu'elles ont lu et compris cette Politique et qu'elles s'y conformeront. Tout manquement à suivre une formation ou une certification exigée par la Société peut entraîner des mesures disciplinaires. En outre, Exactech peut obliger des tiers à suivre une formation ou obtenir une certification similaire. La documentation des formations et certifications doit être conservée par le service Conformité. Dans le cas où la Société utilise un outil en ligne de gestion de la formation, ces dossiers pourront être stockés dans la base de données en ligne.

q. Identification et révision des Drapeaux rouges

Les Versements illégaux effectués à des Agents Publics sont souvent dissimulés pour éviter leur détection. Par conséquent, le Personnel d'Exactech est tenu de se familiariser avec la présente Politique et de comprendre les Drapeaux Rouges présentés ci-dessous dans le cadre de la conduite des affaires d'Exactech. Un Drapeau Rouge peut être un indicateur de corruption et justifie un examen approfondi par le service juridique. La liste de Drapeaux Rouges ci-dessous n'est pas exhaustive et le Personnel d'Exactech doit transmettre au service juridique ou conformité d'Exactech toute information portant à croire qu'une violation de la présente Politique ou des Lois applicables a été commise. Ce signalement peut être fait sous couvert d'anonymat via l'assistance téléphonique en matière de conformité.

Exemples de Drapeaux Rouges :

- Refuse de certifier la conformité aux Lois Applicables ou à cette Politique, ou de participer à une Formation sur la lutte Contre la Corruption ;
- Contacte un membre du Personnel d'Exactech à l'approche de la prise d'une décision concernant un marché ou des achats, y compris des appels d'offres, et explique qu'un accord spécial a été conclu avec un Agent Public ;
- Refuse de répondre de manière adéquate aux questions relatives à la diligence raisonnable ;
- A l'intention de charger des tiers (n'étant pas des employés) d'exécuter des services contractuels de base ;
- Est recommandé au Personnel d'Exactech par un Agent Public ;
- Semble être lié à, ou proche de, un Agent Public, ou semble avoir une influence sur un Agent Public ;
- Ne semble pas avoir la capacité d'exécuter les services pour lesquels il a été engagé ;
- Demande que les commissions, les remboursements ou autres paiements soient payés en espèces ou avec des fonds qui ne laissent pas de trace, dans un pays tiers, à un tiers ou sur un compte numéroté ;
- Demande à être payé avant qu'une concession, un contrat ou tout autre marché lui soit attribué ;
- Demande une commission ou des honoraires anormalement élevés, ou des honoraires conditionnels ou « au succès » ;
- Demande des commissions ou honoraires supplémentaires pour faciliter l'exécution des services ;
- Demande une ou plusieurs clauses contractuelles inhabituelles ;
- Demande des remises ou des réductions de tarifs excessives ;
- Ne dispose pas de justificatifs à l'appui d'une demande de paiement, notamment pour les frais des prestataires comme les cabinets d'avocats, agents de voyage et consultants ;
- Fournit des descriptions de paiement ou d'entrée d'argent regroupées (non détaillées), vagues et non spécifiques ;

- Demande un paiement en espèces ou un « dessous-de-table » ;
- Règle un nombre important de transactions en petite monnaie ;
- Établit des factures dont les conditions ne sont pas comprises par le Personnel d'Exactech ;
- Utilise des expressions générales sur les factures ou dans les livres de compte pour les honoraires ou versements comme « exceptionnel », « à des fins d'accélération », « divers », « autre » ou « extra » ; ou
- Effectue des versements en faveur de tiers dont les montants sont récurrents ou arrondis, sans documents justificatifs appropriés.

r. Consultation du Personnel du service juridique ou conformité

Les membres du Personnel d'Exactech qui sont confrontés à des problèmes ou rapports commerciaux susceptibles d'impliquer des actes de corruption couverts par la présente Politique doivent contacter immédiatement le service juridique ou conformité pour savoir comment traiter le problème.

Régulièrement, il pourra être demandé aux membres du Personnel d'Exactech de fournir à la Société une déclaration formelle attestant qu'ils respectent les Lois Applicables et la présente Politique.

s. Violations de la présente Politique

La conformité à la présente Politique et aux procédures correspondantes est obligatoire et tout manquement constitue une violation de la politique d'Exactech. Exactech prendra les mesures disciplinaires appropriées contre tout employé dont les actions sont jugées contraires à la présente Politique ou aux Lois Applicables. Les personnes qui ne respectent pas la présente Politique feront l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Le non-signalement de circonstances qui pourraient indiquer une violation ou la non-détection injustifiée d'une violation de la présente Politique peuvent constituer un motif de sanction disciplinaire.

t. Informations supplémentaires

Le Programme Éthique & Conformité d'Exactech est disponible sur le Site de l'Équipe Conformité, sur l'Intranet de la Société, ainsi qu'auprès du service Conformité.

2. Portée

La présente politique s'applique à tous les Membres d'équipe et Associés d'Exactech dans le monde entier.

3. Responsabilités

Le service Conformité d'Exactech est responsable de l'application de la présente politique.

4. Date d'effet

La présente politique et les modifications qui y sont apportées prennent effet à la date de leur validation par le Comité de la conformité d'Exactech. La présente politique reste applicable jusqu'à ce qu'elle soit annulée, révisée ou remplacée sur décision du Comité de la conformité.

5. Exceptions

Des exceptions à la présente politique peuvent uniquement être autorisées avec l'accord écrit du Directeur de la conformité, du VP du service juridique et du Comité de la conformité, et sous réserve que l'exception ne puisse donner lieu à une violation de toute loi ou réglementation.